

La Conférence des bourgmestres soutient la proposition des présidents des tribunaux de 1^{ère} instance de Bruxelles (tribunal francophone et tribunal néerlandophone) pour garantir un service de la Justice de paix efficace et certain.

La Conférence des bourgmestres de la Région bruxelloise a reçu les présidents des deux tribunaux de première instance de Bruxelles (F et N), Madame Dessy et Monsieur Cardon.

Préoccupée par l'absence d'un nombre suffisant de juges de paix et de membres du personnel des greffes pour assumer cette mission essentielle de la justice, la Conférence des bourgmestres a exprimé son total soutien aux propositions formulées par les deux présidents quant à la réorganisation des Justices de paix de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Pour rappel, il y a 26 cantons de Justice de paix, dont 19 cantons pour les 19 communes et 7 pour les communes de la périphérie (communes à régime linguistique spécial).

Aujourd'hui, pour les 19 cantons bruxellois, seuls 13 juges de paix sont effectifs et 6 sont juges suppléants délégués (c'est-à-dire des avocats). Pour les greffiers en chef, il n'y en a que 7 effectifs et tous les autres sont des greffiers faisant fonction.

Dans les mois qui viennent, plusieurs juges de paix sont appelés à prendre leur retraite, même si certains ont déjà accepté d'assumer leur mission au-delà de l'âge légal.

La Conférence des bourgmestres exprime sa vive préoccupation quant à l'avenir de cette justice de proximité dont elle dit toute l'importance et la nécessité. Pour la Conférence des bourgmestres, il ne peut être envisagé de fusionner les Justices de paix avec les tribunaux de première instance. Le maintien des Justices de paix en Région bruxelloise est une exigence de proximité du service de la Justice pour traiter des contentieux importants.

La Conférence des bourgmestres soutient les 3 propositions majeures des présidents des tribunaux de 1^{ère} instance, à savoir :

- 1. Mise en place de 6 pôles de Justices de paix ;**
- 2. Mise en place de structures de management adaptées ;**
- 3. Adaptation des exigences de bilinguisme.**

Par la première mesure, soit la mise en place de 6 pôles de Justices de paix, la mutualisation des missions entre membres du personnel des greffes et des services des Justices de paix permettrait d'assurer une meilleure continuité du service. Chaque canton conserve son Juge de paix mais un seul par pôle aurait l'obligation de satisfaire aux exigences de bilinguisme les plus élevées.

Par la deuxième mesure, à savoir la mise en place de structures de management, l'ensemble des Justices de paix bénéficieraient d'un soutien d'un greffier d'arrondissement, telle que cette fonction existe dans des grands arrondissements judiciaires comme à Anvers alors qu'elle n'est pas accordée à l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Au sein de chaque pôle de Justice de paix, il y aurait un greffier chef de service et, par Juge de paix de chaque canton, au minimum 2 membres du greffe de niveau universitaire, 2 gradués et 2 membres du personnel pour des tâches plus administratives.

Par la troisième mesure, l'adaptation des exigences linguistiques, le recrutement tant des magistrats que du personnel des greffes serait facilité. En effet, l'exigence d'un bilinguisme trop contraignant empêche le recrutement et la complétude des cadres. Ainsi, seul le Juge de paix du pôle serait tenu à un certain niveau d'exigence de bilinguisme. Le Juge de paix de chaque canton ne devrait satisfaire qu'à une exigence de bilinguisme élémentaire et les membres du personnel des greffes ne seraient tenus à aucune exigence de bilinguisme. Le principe serait l'unilinguisme des agents et le bilinguisme des services, autrement dit, dans chaque greffe de canton, il y aurait un agent du rôle linguistique néerlandais pour satisfaire à cette exigence de bilinguisme fonctionnel, les autres membres étant francophones. Faut-il rappeler que plus de 85 % des contentieux soumis aux Justices de paix en Région bruxelloise sont traités en langue française. C'est dire que les exigences de bilinguisme, telles que définies par le Code judiciaire ou la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire, sont totalement dépassées.

La Conférence des bourgmestres demande au ministre de la Justice de prendre toutes les initiatives nécessaires à cette indispensable réforme de sorte qu'elle puisse encore être approuvée au cours de cette législature. Il y a urgence afin de garantir un bon service de la Justice en Région bruxelloise.